

Chapitre III : Désignation des représentants du personnel

Coaching et Développement Personnel

Mouvements Évangéliques

Témoins de Jéhovah

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date 01/08/2004**Juridiction / Nature** ARRETE**NOR / Numéro** DEVG0430199A**URL Légifrance** <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFSC TA000000895005>

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Ils sont transmis par les soins de l'établissement aux agents admis à voter dans les sections de vote mentionnées à l'article 10 du présent arrêté. [...]

[...] Les suffrages recueillis dans les sections de vote sont recensés puis transmis sous pli cacheté, par les soins du chef de service auprès duquel est placée chaque section, au bureau de vote central. [...]

[...] Le refus de convoquer un expert doit être motivé. [...]

RÉFÉRENCE

ARRETE DEVG0430199A du 1 août 2004, « Chapitre III : Désignation des représentants du personnel ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFSC TA000000895005> (consulté le 30 août 2026).